



SYNDICAT  
MIXTE  
du PAYS VENDÔMOIS

## SYNDICAT MIXTE DU PAYS VENDOMOIS

\* \* \*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\* \* \*

### SEANCE DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

\* \* \*

Le mercredi 10 décembre 2025, à dix-huit heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Vendômois, convoqués le 3 décembre 2025, se sont réunis à la salle des fêtes de Renay, sous la présidence de Claire FOUCHER MAUPETIT, Présidente.

Nombre de délégués au moment du vote					Résultat du vote		
En exercice	Présents	Distanciel	Pouvoirs	Votants	Pour	Contre	Abstentions
112	32	13	13	58	58	0	0

#### Représentants du Conseil Départemental :

Présent(s) avec voix délibérative :

C. FOUCHER-MAUPETIT  
P. MERCIER

#### Représentants du Conseil Régional :

Présent(s) avec voix délibérative :

#### Représentants des EPCI :

Présent(s) avec voix délibérative :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS

J. FOUSSARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE ET HAUT VENDOMOIS P. SOLON

#### Représentants des Communes :

Présent(s) avec voix délibérative :

AMBLOY	J. TESTEAUX	LISLE	M. GOUET	SAINT GOURGON	JM. CROSNIER
AUTHON	JL. CINTRAT	LUNAY	M. CHARTRAIN	SAINT JEAN FROIDMENTEL	C. GOURDEL
BREVAINVILLE	D. BRUNET	MAZANGE	P. BRIONNE	SARGE SUR BRAYE	M. ROUSSEAU
COULOMMIERS LA TOUR	A. SOUVERAIN	MESLAY	C. GOAZIOU	SAVIGNY SUR BRAYE	J. PRENANT
CRUCHERAY	B. BARBIER	MOREE	A BOURGEOIS	TERNAY	J. HEUZE
DANZE	F. BRAULT	PEZOU	A. LEMOINE	TOURAILLES	C. MONTARU
FORTAN	M. CASROUGE	PRUNAY CASSEREAU	E. BARDET	VILLEPORCHER	P. BOUCHET
LE TEMPLE	JM. PAPOT	RENAY	P. LEMONNIER	VILLEROMAIN	N. DAMIER
LIGNIERES	D. PICHARD	SAINTE ANNE	PA. VIOLET	VILLETRUN	F. DRIN
				VILLIERS SUR LOIR	A. PIGOREAU

Présent(s) en distanciel avec voix délibérative :

AREINES	E. RIOTTEAU	ÉPUISSAY	D. BRIANT	SAINT MARC DU COR	A. GAUTIER
AUTHON	D. OURY	LA CHAPELLE VICOMTESSE	Y. BELOEIL	SAINT MARTIN DES BOIS	P. DAUFFY
BAILLOU	S. GAUTIER	LA VILLE AUX CLERCS	D. PASQUIER	TROO	D. CALEGARIEHL
CHOUE	F. GAULLIER	PERIGNY	K. PESCHARD	VILLECHAUVE	S. GUERIN
				CATV	N. HASLE

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

FAYE A. GARNIER à A. SOUVERAIN (Coulommiers la Tour)  
SAINT RIMAY Y. ROLLAND à M. CHARTRAIN (Lunay)  
NAVEIL M. MARTY ROYER à A. PIGOREAU (Villiers-sur-Loir)  
LANCE Y. TRIMARDEAU à JL. CINTRAT (Authon)  
ARTINS P. HUGUET à C. FOUCHER-MAUPETIT (Selommes)  
VENDOME L. BRILLARD à P. BARDET (Prunay)  
SELOMMES P. BELLANGER à P. BRIONNE (Mazangé)

Conseil Départemental F. DOUCET à E. RIOTTEAU (Areines)  
SAINT FIRMIN DES PRES B. ROUSSELET à M. GOUET (Lisle)  
CORMENON G. BOULAY à F. GAULLIER (Choue)  
COUETRON-AU-PERCHE A. DE PONTBRIAND à M. ROUSSEAU (Sargé-sur-Braye)  
Communauté des Collines du Perche K. GLOANEC MAURIN à B. BARBIER (Crucheray)  
LES HAYES JP. PROVENDIER à J. HEUZE (Ternay)

Représentant(s) suppléant(s) des communes présent(s) ou en distanciel sans voix délibérative :

BREVAINVILLE

J. GAUVAIN

SAINT JEAN FROIDMENTEL

C. BASTIEN

Autres) présent(s) invité(s) sans voix délibérative :

SOUS PREFET VENDOME V. LE DUFF

REGION CDVL ..... T. ROUSSEAU

**OBJET : MISE EN PLACE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES.**

**Exposé**

Madame la Présidente informe les membres du Comité syndical que le Pays Vendômois n'a pas encore mis en place la télétransmission des actes qui est nécessaire et obligatoire pour la mise en œuvre du Compte Financier Unique à compter de 2026.

Par conséquent, elle demande au Comité syndical de bien vouloir approuver ce dispositif

**Délibération**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que le Syndicat Mixte du Pays Vendômois souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**Décide :**

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer un contrat ou une convention de souscription entre le Syndicat Mixte du Pays Vendômois et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »
- d'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,

- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Loir et Cher
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en Séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
La Présidente,

**Claire FOUCHER-MAUPETIT**

Adressé au contrôle de légalité le : 19/12/2025

Publié le : 19/12/2025 .....

La Présidente

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,